

Publié sur le site internet de la commune le

Le Maire

Frédéric VALLOS



Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 001-210103479-20231127-2023095-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-095

Séance du 27 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 17
Qui ont pris part à la délibération	: 18
<u>Date de la Convocation</u>	: 20/11/2023
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 20/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BRUYAS Séverine, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie- Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

ABSENT EXCUSE

M. GAY Richard

POUVOIR

Mme BOURDELEAU Alexandra a donné pouvoir à Gilles GROSSAT

Mme Corinne MARTIN GAJAC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Collège reprise éclairage public

Le Département a demandé le raccordement de l'éclairage public de la gare routière et du parking à l'éclairage public communal.

Compte tenu de cette demande nous avons contacté le SIEA qui nous précise que la commune ne peut pas intervenir sur le domaine privé. Il faut reprendre l'éclairage public.

Ce transfert ne sera possible que si le collège transmet tous les documents techniques relatifs aux travaux réalisés (plan câblage, consuel, relevés géotechniques,...)

Outre cette reprise il faudra que deux conditions supplémentaires soient respectées :

- Ouverture à la circulation publique
- Il faut que le pouvoir de police du Maire puisse s'exercer sur ces parkings (le département devra donc nous laisser « gérer » cette zone)

Parallèlement afin d'assurer l'éclairage de la gare routière et du parking du collègue il a été proposé par la Communauté de Communes un raccordement sur le gymnase. Un départ a été installé par la CCDSV. Il a été proposé de raccorder les candélabres du parking sur ce branchement. Un remboursement de consommation serait opéré sur un prorata du nombre de candélabre Communauté de Commune Dombes Saone Vallée / Saint Didier de Formans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Accepte le principe de la reprise des installations d'éclairage sous réserve de leur conformité validée par RSE et le SIEA
- Autorise Monsieur le Maire à signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution à cette reprise d'éclairage.
- Accepte le raccordement sur les installations de la CCDSV et retient de principe d'un remboursement des consommations en fonction du nombre de point lumineux pour la CCDSV et la commune de Saint Didier de Formans.

- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Madame la Préfète de l'Ain
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président de la CCDSV
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Trésorier (SGC Chatillon /Chalaronne)

Ainsi fait et délibéré le 27 novembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire
Frédéric VALLOS



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Vallos', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'LE MAIRE' and 'COMMUNE DE CHATILLON' around a central emblem.

La secrétaire de séance
Corinne MARTIN GAJAC



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Corinne Martin Gajac', is written in a cursive style.